

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA
Mme PERICA

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Fernand DACOSTA pour assurer le secrétariat de la séance.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

M. Fernand DACOSTA est nommé secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA
Mme PERICA

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – PHASE 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la délibération du 20 juin 2016 adoptant le cadre d'intervention du Conseil Départemental ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à mettre l'ensemble de ses bâtiments en conformité avec la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005. L'ensemble de l'opération s'étalera sur 4 ans (2015-2018).

En 2017 les travaux se situeront dans les bâtiments communaux suivants : espace culturel, halte-garderie, studio de musique, cimetière, salle de gymnastique, salle de sports et tennis de table, salle omnisports, stade Fernand Sastre.

Le coût global de cette opération est estimé à **353 083 €** Hors Taxes.

Considérant la nécessité pour la Ville de se mettre en conformité avec la loi concernant l'accessibilité des bâtiments communaux des personnes présentant un handicap ;
Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX			
Dépense HT		Recette	
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	353 083 €	FSIC - METROPOLE	88 271 €
		DETR	88 271 €
		DEPARTEMENT	88 271 €
		AUTOFINANCEMENT	88 271 €
TOTAL :	353 083 €	TOTAL :	353 083 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA
Mme PERICA

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – PHASE 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à mettre l'ensemble de ses bâtiments en conformité avec la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005. L'ensemble de l'opération s'étalera sur 4 ans (2015-2018).

En 2017 les travaux se situeront dans les bâtiments communaux suivants : espace culturel, halte-garderie, studio de musique, cimetière, salle de gymnastique, salle de sports et tennis de table, salle omnisports, stade Fernand Sastre.

Le coût global de cette opération est estimé à **353 083 €** Hors Taxes.

Considérant la nécessité pour la Ville de se mettre en conformité avec la loi concernant l'accessibilité des bâtiments communaux des personnes présentant un handicap ;

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX			
Dépense HT		Recette	
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	353 083 €	FSIC - METROPOLE	88 271 €
		DETR	88 271 €
		DEPARTEMENT	88 271 €
		AUTOFINANCEMENT	88 271 €
TOTAL :	353 083 €	TOTAL :	353 083 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA
Mme PERICA

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION DANS LA SALLE DES MARIAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville souhaite mettre en place une climatisation dans la salle des mariages afin d'améliorer l'accueil et le confort des usagers lors de la célébration des mariages ;

Le coût global de cette opération est estimé à **16 359 €** Hors Taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION SALLE DES MARIAGES			
Dépense HT		Recette	
MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION SALLE DES MARIAGES	16 359 €	FSIC - METROPOLE	3 272 €
		AUTOFINANCEMENT	13 087 €
TOTAL :	16 359 €	TOTAL :	16 359 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA
Mme PERICA

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – REFECTION DES FACADES DE L'ECOLE PAUL BERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville a décidé la réfection des façades de l'école Paul Bert. Cette réfection consistera à effectuer l'étanchéité des façades en briques (hydrogommage, rejointement, traitement hydrofuge).

Ces travaux sont destinés à éviter une dégradation du bâtiment.

Le coût global de cette opération est estimé à **58 182 €** Hors Taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT REFECTION DES FACADES DE L'ECOLE PAUL BERT			
Dépense HT		Recette	
TRAVAUX DE REFECTION DES FACADES DE L'ECOLE PAUL BERT	58 182 €	FSIC - METROPOLE	11 636 €
		DETR	17 455 €
		RESERVE PARLEMENTAIRE	15 000 €
		AUTOFINANCEMENT	14 091 €
TOTAL :	58 182 €	TOTAL :	58 182 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – REFECTION DES FACADES DU BATIMENT DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville a décidé la réfection des façades du CCAS. Ces travaux sont destinés à éviter une dégradation du bâtiment.

Le coût global de cette opération est estimé à **61 364 €** Hors Taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT REFECTION DES FACADES DU BATIMENT DU CCAS			
Dépense HT		Recette	
TRAVAUX DE REFECTION DU CCAS	61 364 €	FSIC - METROPOLE	12 273 €
		DETR	18 409 €
		RESERVE PARLEMENTAIRE	10 000 €
		AUTOFINANCEMENT	20 682 €
TOTAL :	61 364 €	TOTAL :	61 364 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – REFECTION DES LOCAUX D'UNE CASE COMMERCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux FSIC d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville est engagée dans une politique de redynamisation du centre-ville, et à ce titre elle est propriétaire d'une case commerciale en centre-ville, au n° 132 rue de la République, qu'elle loue à un artisan boucher récemment installé dans la commune. Le bâtiment a besoin de travaux afin de rendre habitable le logement au-dessus de la boutique et ainsi permettre au locataire d'y faire vivre sa famille et à la Commune de pérenniser la présence d'un boucher en centre-ville.

Le coût global de cette opération est estimé à **37 083 €** Hors Taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE REMISE EN ETAT LOCAUX BOUCHERIE			
Dépense HT		Recette	
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT LOCAUX BOUCHERIE	37 083 €	FSIC - METROPOLE	7 417 €
		AUTOFINANCEMENT	29 666 €
TOTAL :	37 083 €	TOTAL :	37 083 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA
Mme PERICA

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – SECURISATION DES ECOLES ET DES CENTRES DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécals.

Considérant que la Ville souhaite renforcer la sécurisation des accès aux écoles et aux centres de loisirs afin d'éviter les intrusions, la Ville a décidé d'installer des visiophones, des dispositifs d'ouverture à distance ainsi que des répéteurs d'alarmes ;

Le coût global de cette opération est estimé à **51 696 €** Hors Taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT SECURISATION DES ECOLES ET DES CENTRES DE LOISIRS			
Dépense HT		Recette	
TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES ET DES CENTRES DE LOISIRS	51 696 €	FSIC - METROPOLE	10 339 €
		RESERVE PARLEMENTAIRE	20 000 €
		AUTOFINANCEMENT	21 357 €
TOTAL :	51 696 €	TOTAL :	51 696 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA
Mme PERICA

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux » (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la ville est propriétaire de deux logements situés au 3 rue Léon Gambetta et 5 impasse des FFI et qu'ils sont actuellement vacants. Afin de remettre ces logements en location, il est nécessaire de faire des travaux de remise en état.

Le coût global de cette opération est estimé à **42 910 €** Hors Taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE 2 LOGEMENTS COMMUNAUX			
Dépense HT		Recette	
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES 2 LOGEMENTS	42 910 €	FSIC - METROPOLE	8 582 €
		AUTOFINANCEMENT	34 328 €
TOTAL :	42 910 €	TOTAL :	42 910 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – PHASE 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à mettre l'ensemble de ses bâtiments en conformité avec la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005. L'ensemble de l'opération s'étalera sur 4 ans (2015-2018).

En 2017 les travaux se situeront dans les bâtiments communaux suivants : espace culturel, halte-garderie, studio de musique, cimetière, salle de gymnastique, salle de sports et tennis de table, salle omnisports, stade Fernand Sastre.

Considérant la nécessité pour la Ville de se mettre en conformité avec la loi concernant l'accessibilité des bâtiments communaux des personnes présentant un handicap ;

Le coût global de cette opération est estimé à **353 083 €** Hors Taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX			
Dépense HT		Recette	
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	353 083 €	FSIC - METROPOLE	88 271 €
		DETR	88 271 €
		DEPARTEMENT	88 271 €
		AUTOFINANCEMENT	88 271 €
TOTAL :	353 083 €	TOTAL :	353 083 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA
Mme PERICA

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REFECTION DES FACADES DE L'ECOLE PAUL BERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

La Ville a décidé la réfection des façades de l'école Paul Bert. Cette réfection consistera à effectuer l'étanchéité des façades en briques (hydrogommage, rejointement, traitement hydrofuge).

Ces travaux sont destinés à éviter une dégradation du bâtiment.

Le coût global de cette opération est estimé à **58 182 €** Hors Taxes.

Considérant que le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT REFECTION DES FACADES DE L'ECOLE PAUL BERT			
Dépense HT		Recette	
TRAVAUX DE REFECTION DES FACADES DE L'ECOLE PAUL BERT	58 182 €	FSIC - METROPOLE	11 636 €
		DETR	17 455 €
		RESERVE PARLEMENTAIRE	15 000 €
		AUTOFINANCEMENT	14 091 €
TOTAL :	58 182 €	TOTAL :	58 182 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REFECTION DES FAÇADES DU BATIMENT DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

La Ville a décidé la réfection des façades du bâtiment abritant le CCAS. Cette réfection consistera à effectuer l'étanchéité des façades en briques (hydrogommage, rejointement, traitement hydrofuge).

Ces travaux sont destinés à éviter une dégradation du bâtiment.

Le coût global de cette opération est estimé à **61 364 €** Hors Taxes.

Considérant que le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT REFECTION DES FACADES DU BATIMENT DU CCAS			
Dépense HT		Recette	
TRAVAUX DE REFECTION DU CCAS	61 364 €	FSIC - METROPOLE	12 273 €
		DETR	18 409 €
		RESERVE PARLEMENTAIRE	10 000 €
		AUTOFINANCEMENT	20 682 €
TOTAL :	61 364 €	TOTAL :	61 364 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE GUILLAUME BACHELAY POUR LA SECURISATION DES ECOLES ET DES CENTRES DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville souhaite renforcer la sécurisation des accès aux écoles et aux centres de loisirs afin d'éviter les intrusions, la Ville a décidé d'installer des visiophones, des dispositifs d'ouverture à distance ainsi que des répéteurs d'alarmes ;

Cette action a la possibilité d'être subventionnée par la réserve parlementaire de Monsieur Guillaume BACHELAY, Député de la 4^e circonscription de Seine-Maritime.

Le coût global de cette opération est estimé à **51 696 €** Hors Taxes.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Guillaume BACHELAY, Député de la 4^e circonscription de Seine-Maritime, concernant la sécurisation des écoles et des centres de loisirs.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (MM. SCORNET, LEROUX)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE LA SENATRICE NELLY TOCQUEVILLE POUR LA REFECTION DES FACADES DE L'ECOLE PAUL BERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget 2017 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

La Ville a décidé la réfection des façades de l'école Paul Bert. Cette réfection consistera à effectuer l'étanchéité des façades en briques (hydrogommage, rejointement, traitement hydrofuge).

Ces travaux sont destinés à éviter une dégradation du bâtiment.

Cette action a la possibilité d'être subventionnée par la réserve parlementaire de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Sénatrice de Seine-Maritime.

Le coût global de cette opération est estimé à **58 182 €** Hors Taxes.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Sénatrice de Seine-Maritime, concernant la réfection des façades de l'école Paul Bert.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (MM. SCORNET, LEROUX)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Mme PIMENTA
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SÉNATEUR DIDIER MARIE - REFECTION DES FACADES DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2017. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville a décidé la réfection des façades du CCAS. Ces travaux sont destinés à éviter une dégradation du bâtiment.

Le coût global de cette opération est estimé à **61 364 €** Hors Taxes.

Cette action a la possibilité d'être subventionnée par la réserve parlementaire de Monsieur Didier MARIE, Sénateur de Seine-Maritime.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Didier MARIE, Sénateur de Seine-Maritime.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 2 (MM. SCORNET, LEROUX)
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLETS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENTS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de celle-ci ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu la délibération n°2016-130 portant création d'un grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (26/37^{ème}) et autorisation de recrutements ;

Considérant les besoins du service et le temps travaillé pour la collectivité par les agents recrutés ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier, sur le tableau des effectifs, la quotité de temps de travail des postes n°3 et 12 du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 26/37^{ème}, soit 70%, pour les transformer respectivement en grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 80% et à 85% d'un temps plein ;

Considérant que ces modifications sont assimilées par les textes à la suppression de deux emplois et à la création de deux nouveaux emplois car elles modifient les durées initiales au-delà de 10% ;

Conformément aux dispositions des articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, **après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 3 février 2017 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de :

- modifier le poste n°3 d'adjoint d'animation à temps non complet à 70% en temps non complet à 80% à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
- modifier le poste n°12 d'adjoint d'animation à temps non complet à 70% en temps non complet à 85% à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats des agents contractuels actuellement en poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces créations et suppressions de grades conjointes seront incluses dans le tableau des effectifs.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE DE LA BRIQUETERIE A SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

La Loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement, doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie sur la Commune de Saint-Jacques-Sur-Darnétal.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art.L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte tenu de l'achèvement de la zone, il est proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière. Bien que la ZAE la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la Commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loué pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soulte.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la société « Béton chantiers de Normandie » et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est donc proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, et actuellement occupées par :

- La société « Béton chantiers de Normandie » dans le cadre d'un bail commercial au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK77, 78, 79,131 pour une surface totale de 4 506 m²).
- La SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 07 avril 2006, dont le prix de vente est déterminé sur la base du calcul défini par le contrat et s'élève à 16 155,46 € (AK76, 75, 74, 73, 72, 71, 70, pour une surface totale de 3 871 m²).

La Métropole se substituera à la Commune dans la perception des loyers des baux à compter de la cession constatée par acte de vente.

S'ajoute également la cession de délaissés constitués des parcelles AK 26 et 27 pour une surface totale de 584 m² au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le prix de cession total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755,46 €.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III ;
Vu les statuts de la Métropole ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 ;

Considérant que la ZAE de la Briqueterie située sur la Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole ;

Considérant que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie présentées ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE ESTUAIRE RESIDENCE THIERS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;

Vu le Contrat de Prêt 57015 signé entre LOGEO SEINE ESTUAIRE et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que LOGEO SEINE ESTUAIRE souscrit un prêt de 47 511 € pour le remplacement des conduits des chaudières ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de garantir le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-après.

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de **la Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **47 511 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°57015 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Certifié exécutoire,

A Caudebec-lès-Elbeuf, le 09 février 2017

Le Maire,

Laurent BONNATERRE

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

AJUSTEMENTS A LA CARTE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de répartir les effectifs scolaires de façon homogène ;

Considérant la nécessité d'affecter les rues non attribuées à un secteur scolaire :

- Chemin de la Carrière : affectation au secteur Louise Michel pour les maternelles et au secteur Victor Hugo/Sévigné pour les élémentaires ;
- Résidence Emile Zola : affectation au secteur Prevel pour les maternelles et au secteur Amiral Courbet/Paul Bert pour les élémentaires ;
- Allée des Echanges Internationaux : affectation au secteur Louise Michel pour les maternelles et au secteur Victor Hugo/Sévigné pour les élémentaires ;
- Impasse Marianne : affectation au secteur Prevel pour les maternelles et au secteur Amiral Courbet/Paul Bert pour les élémentaires ;
- Rue de la Chaussée : affectation au secteur Prevel pour les maternelles et au secteur Amiral Courbet/Paul Bert pour les élémentaires ;
- Rue de l'Exploitation : affectation au secteur Prevel pour les maternelles et au secteur Amiral Courbet/Paul Bert pour les élémentaires ;

Considérant qu'il convient de rectifier les incohérences constatées sur la carte scolaire actuelle :

Ecoles maternelles

- Rue Piéton : affectation au secteur Louise Michel au lieu de St Exupéry,
- Résidence le Grand Clos : affectation au secteur Louise Michel au lieu de Prevel,
- Allée des Fontaines : affectation au secteur Louise Michel au lieu de St Exupéry,
- Passage Duboc : affectation au secteur Louise Michel au lieu de Prevel,
- Place Jean Jaurès / République : affectation au secteur Louise Michel au lieu de St Exupéry,
- Impasse Calypso : affectation au secteur St Exupéry au lieu de Louise Michel,
- Rue des Tumulus : affectation au secteur St Exupéry au lieu de Prevel,
- Allée Roger Potel : affectation au secteur Prevel au lieu de Louise Michel ou Prevel,
- Rue Levoiturier : affectation au secteur St Exupéry au lieu de Louise Michel,
- Rue Sadi Carnot : affectation au secteur Prevel au lieu de Louise Michel ou Prevel,
- Rue du Petit Cours : affectation au secteur Louise Michel au lieu de Prevel,
- Rue Gosselin : affectation au secteur Louise Michel au lieu de Prevel,
- Rue de la République (du n°131 au 147) : affectation au secteur Prevel au lieu de Louise Michel.

Ecoles élémentaires

- Résidence le Grand Clos : affectation au secteur V. Hugo/Sévigné au lieu de A. Courbet/P. Bert,
- Allée des Fontaines : affectation au secteur V. Hugo/Sévigné au lieu de St Exupéry,
- Passage Duboc : affectation au secteur V. Hugo/Sévigné au lieu d'A. Courbet/P. Bert,
- Place Jean Jaurès / République : affectation au secteur Victor Hugo/Sévigné au lieu de St Exupéry,
- Impasse Calypso : affectation au secteur St Exupéry au lieu de V. Hugo/Sévigné,
- Rue des Tumulus : affectation au secteur St Exupéry au lieu d'A. Courbet/P. Bert,
- Rue Levoiturier : affectation au secteur St Exupéry au lieu de V. Hugo/Sévigné,
- Rue Sadi Carnot : affectation au secteur A. Courbet/P. Bert au lieu de V. Hugo/Sévigné ou A. Courbet/P. Bert,
- Rue du Petit Cours : affectation au secteur V. Hugo/Sévigné au lieu d'A. Courbet/P. Bert,
- Rue Gosselin : affectation au secteur V. Hugo/Sévigné au lieu d'A. Courbet/P. Bert,
- Rue de la République (du n°131 au 147) : affectation au secteur A. Courbet/P. Bert au lieu de V. Hugo/Sévigné.

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la carte scolaire selon les plans en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNE ET L'APRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5217-2 IV, L 2121-29, L 2311-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 121-1, L. 221-1, L. 313-8 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'association APRE l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 approuvant la convention tripartite entre la Ville, la Métropole et l'APRE ;

Considérant que cette convention a pour objet la fixation de la subvention complémentaire de la commune à celle fixée par la convention tripartite APRE/VILLE/METROPOLE au titre du service de prévention spécialisée ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'APRE.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir le budget global versé aux associations ;

Considérant le montant voté au budget 2017, soit la somme de 242 044 € ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau suivant aux associations et organismes :

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2017
Amicale du personnel Caudebec-lès-Elbeuf	40 000 €
APRE	26 951 €
Association des donateurs de sang bénévoles du Pays d'Elbeuf	70 €
Association des jardins ouvriers du canton d'Elbeuf la terre	65 €

Association des jeunes sapeurs-pompiers	3 170 €
Association des Paralysés de France	300 €
Association la Passerelle	7 074 €
Association planning familial 76	500 €
Association Résidence Carnot	220 €
Banque alimentaire de Rouen et sa région	2 400 €
Canoë-Kayak Cléon	150 €
Caudebec en Fêtes	2 000 €
Cercle des médaillés JS agglomération elbeuvienne	200 €
CFAIE	900 €
Clic repér'age	1 200 €
CNL Centre Normandie Lorraine (Déficients visuels)	75 €
Collectif antiraciste de l'agglomération elbeuvienne	120 €
Compagnie des Hirondelles	600 €
Coopérative scolaire école Courbet	820 €
Coopérative scolaire école maternelle Louise Michel	960 €
Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	500 €
Coopérative scolaire école Paul Bert	830 €
Coopérative scolaire école Prével	970 €
Coopérative scolaire école élémentaire Saint Exupéry	870 €
Coopérative scolaire école Sévigné	770 €
Coopérative scolaire école Victor Hugo	770 €
Core volley ball	150 €
Du fil à la pâte	94 €
Esprit Motards 276	200 €
FCPE collège Cousteau	150 €
Fédération nationale des combattants volontaires	150 €
France ADOT 76	90 €
Handisup Haute Normandie	250 €
Handi cap avenir	100 €
Jardins ouvriers et familiaux de l'Agglo d'Elbeuf	250 €
Les Dauphins de Cousteau	200 €
Les vitrines du Pays d'Elbeuf	9 500 €
Maison familiale rurale de Neufchâtel-en-Bray	120 €
Maison familiale rurale de Routot	120 €
Pigeon Sport	120 €
Pop Orchestra Ecole de musique	100 €
Randonneurs cyclotourisme	3 800 €
RCC Cross-Athlétisme	5 000 €
RCC Football	40 800 €
RCC Gymnastique	24 700 €
RCC Judo-Jujitsu	21 000 €
RCC Musculation	2 000 €
RCC Tennis	9 500 €
RCC Tennis de Table	5 000 €
Restaurants du Cœur	50 €
Secours Populaire Français	316 €
Semi-marathon Boucles de la Seine	2 600 €

Sidi-Brahim	120 €
Société des membres de la légion d'honneur	75 €
Société Mon Jardin	175 €
Société philatélique elbeuvienne	100 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 1 (M. BELLENGER)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'Amicale du personnel communal.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PIMENTA
Nombre de présents : 25
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE RCC GYMNASTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun tant sur les modalités administratives et financières que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec le RCC gymnastique.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
M. RASCAR (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA
Mme PERICA

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
M. RASCAR à Mme FOLIOT (jusqu'à 18h33)
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE RCC FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le RCC Football.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
Mme PIMENTA
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PERICA
Nombre de présents : 26

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

FAÇADES DES IMMEUBLES : CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT ET LANCEMENT DE CAMPAGNES DE RAVALEMENT

La Municipalité a entamé de nombreuses actions pour redynamiser notre ville, notamment son centre-ville, et plus largement mettre en valeur son patrimoine.

De nombreuses actions ont déjà été réalisées ou sont en cours :

- La rue de la République a bénéficié de travaux importants réalisés par la Métropole et la Ville. La première phase de ce chantier est achevée ; la seconde phase est en cours de janvier à avril 2017.
- L'Opération « coup de pinceau » qui vise à octroyer des subventions aux commerçants pour rénover ou créer une enseigne.
- 60 places de stationnement supplémentaires ont été créées en deux ans.
- Pour sécuriser le centre-ville, des caméras de surveillance ont été installées en 2015.
- Avec l'aide financière de la Ville, l'association « Les Vitrites du pays d'Elbeuf » contribue à animer le centre-ville de Caudebec, en particulier lors des fêtes de fin d'année.
- Le PLU en cours d'élaboration, détermine deux zones de sauvegarde du commerce.
- De nouveaux dispositifs en faveur du commerce sont en cours : Création d'une boutique test ; Aide à l'installation de nouveaux commerçants ; Animation des locaux vacants ; Taxe sur les friches commerciales ; Page internet « bourse des locaux » ; Pose d'adhésifs sur des commerces inoccupés ; Promotion du marché...

Dans cette continuité, une réflexion a été entamée pour améliorer la qualité du bâti et notamment des façades ; les articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation permettent de rendre obligatoire sur injonction de la Municipalité, le ravalement des façades au moins tous les 10 ans.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de rendre obligatoire le ravalement des immeubles situés dans le périmètre de l'opération qui sera défini par arrêté et de créer une subvention incitant les propriétaires à rénover leur façade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu les articles L 132-1 à L 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu les articles L 422-1 et R 421-17 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L 132-1 à L 132-5, L 152-11 et R 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 01/10/1999 (Correspondant à la demande d'inscription sur la liste préfectorale) ;
Vu l'arrêté préfectoral inscrivant la ville sur la liste des villes pouvant prescrire les travaux de façade ;

Considérant que le maintien en bon état des façades concourt à la valorisation du patrimoine, au dynamisme et à l'image de la ville ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au conseil municipal :

- De lancer des campagnes de ravalement de façade par arrêté ;
- De créer une subvention incitant les propriétaires à rénover leur façade selon le règlement en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
Mme PIMENTA
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PERICA
Nombre de présents : 26

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DESAFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES PARCELLES AS 9, 10, 11, 12, 13, 151 AUX CAVEES EST

La Ville est actuellement propriétaire des parcelles AS 9, 10, 11, 12, 13, 151 d'une contenance de 26 160 m².

Suite à l'annulation du projet de Zone d'Aménagement Concertée « Les Cavées Est », un protocole d'indemnisation a été signé avec le lotisseur Terres à Maisons le 18 décembre 2015 prévoyant notamment à titre d'indemnité la cession à Terres à Maisons de 1,1 ha.

Aussi, afin de pouvoir procéder à son aliénation, il convient de constater la désaffectation du site, de le déclasser du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L. 311-1 et L. 2141-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 10/01/2017 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation de ces parcelles sont nécessaires au bon déroulement du projet ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation des parcelles d'une superficie de 26 160 m² ;
- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration dans le domaine privé de la Commune en vue d'en céder une partie à Terres à Maisons.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 1 (Mme COTTEN)

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
Mme PIMENTA
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Mme PERICA

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSIION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AS 9, 10, 11, 12, 13 ET 151 AU PROFIT DE TERRES A MAISONS DANS LE CADRE DU PROJET CAVEES EST

La Ville est actuellement propriétaire des parcelles AS 9, 10, 11, 12, 13, 151 d'une contenance de 26 160 m² aux Cavées Est.

Suite à l'annulation du projet de Zone d'Aménagement Concertée « Les Cavées Est », un protocole d'indemnisation a été signé avec le lotisseur Terres à Maisons le 18 décembre 2015 prévoyant notamment à titre d'indemnité la cession à Terres à Maisons de 1,1 ha.

En effet, le projet d'éco-quartier annulé prévoyait 120 parcelles libres, 168 maisons de ville, 269 logements intermédiaires et 786 logements collectifs soit un total de 1 343 logements sur environ 29 hectares.

Ce projet, par son ampleur, ne répondait pas aux besoins de la Commune et des Caudebécals.

En effet, de nombreux logements sont déjà vacants dans la Commune, de sorte qu'il était inapproprié de réaliser ce projet pour des raisons financières. Par ailleurs, ce projet aurait bouleversé la politique de l'habitat tant au niveau de la commune que de l'ensemble du territoire elbeuvien. Il était d'ailleurs en contradiction avec tous les documents de planifications de la Métropole (Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...).

La Ville a donc demandé à Terres à Maisons de retravailler son projet afin qu'il corresponde aux besoins de la population.

Terres à Maisons a donc revu son projet et propose, sur une partie des parcelles AS N°9, 10, 11, 12, 13 et 151, environ 28 parcelles à construire et un collectif.

Afin de procéder au bon déroulement de ce projet, la Ville a donc décidé de céder en partie les parcelles AS N°9, 10, 11, 12,13, et 151, au profit de l'aménageur foncier Terres à Maisons, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste CRESTIN, domicilié Espace Leader, rue Gustave Eiffel, 76230 Bois-Guillaume.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération en date du 9 février 2017, relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles AS N°9, 10, 11, 12,13 et 151 d'une contenance de 26 160 m² ;

Vu l'avis des Domaines en date du 10/01/2017 ;

Considérant le protocole d'accord entre l'aménageur Terres à Maisons et la Ville signé le 18 décembre 2015, il est nécessaire de céder une partie de ces parcelles à Terres à Maisons ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder, à titre compensatoire, les parcelles AS N°9, 10, 11, 12,13, et 151 en partie, d'une contenance d'environ 1,1 ha situées aux Cavées Est au profit de l'aménageur foncier Terres à Maisons, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste CRESTIN, domicilié Espace Leader, rue Gustave Eiffel, 76230 Bois-Guillaume ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avant-contrats et les actes authentiques de vente à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 1 (Mme COTTEN)

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
Mme PIMENTA
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PERICA
Nombre de présents : 26

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION DU 9 RUE DE LA ROSERAIE PARCELLE CADASTREE AH 454

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AH 454 d'une contenance de 139 m² située au 9 rue de la Roseraie.

Cette parcelle avait été acquise par droit de préemption urbain à Monsieur KAYODA et Madame LEFEL, le 3 octobre 2006, afin de mettre en œuvre une politique locale de rénovation urbaine conformément au Plan d'Occupation des Sols et au Programme d'Action Foncière de l'époque.

Suite au départ de la locataire, la Commune a décidé qu'il n'était pas nécessaire de conserver ce bien et a décidé de le vendre par délibération du 17 décembre 2015.

Les conjoints DHENNIN, domiciliés 5 rue Aristide Briand, 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ont rendu l'offre la plus avantageuse soit 30 000 € par courrier en date du 07/12/2016 avec une clause de substitution et les conditions suspensives de l'obtention du prêt immobilier et d'une déclaration préalable de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis des Domaines en date 3 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2015/1-169 du Conseil Municipale du 17 décembre 2015 ;

Considérant que cette maison ne représente plus d'intérêt pour la Commune et que les consorts DHENNIN ont rendu l'offre la plus avantageuse ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AH 454 d'une contenance de 139 m² située au 9 rue de la Roseraie au profit des consorts DHENNIN ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer moyennant le prix de 30 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 février 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. LEROUX
Mme PIMENTA
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Mme PERICA
Nombre de présents : 26

Procurations : M. LEROUX à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. Fernand DACOSTA

DELIBERATION

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 71 communes qui la composent.

Ainsi, par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Projet majeur pour l'ensemble des communes composant notre Métropole, le PLUi doit permettre de faire émerger, à l'horizon 2020, un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir de notre territoire. Ce document d'urbanisme se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole Rouen Normandie et le conseil Métropolitain.

Selon l'article 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie s'articule autour de 3 axes :

- Pour une Métropole rayonnante et dynamique : La Métropole Rouen Normandie a un double objectifs. Il s'agit en effet d'accentuer le dynamisme du cœur d'agglomération afin d'en renforcer son assise sur le territoire Métropolitain, et au niveau régional et national. Mais il s'agit aussi de maîtriser l'étalement urbain et garantir une évolution qualitative des villes et villages.
- Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités : La Métropole Rouen Normandie a pour objectif d'organiser l'offre de transports, services et logements, pour en garantir l'accès à tous les habitants et à tout âge.
- Pour un environnement de qualité et de proximité : La Métropole Rouen Normandie s'engage dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la même façon elle s'engage dans la protection et la gestion durable des ressources locales. Ces actions concourent à la poursuite d'un environnement de qualité et de proximités pour tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat ;

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De soumettre le PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie au débat ;
- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

Le débat a donné lieu aux observations suivantes :

M. le Maire explique que c'est le début d'un chemin très important, très compliqué, très lourd que lance la Métropole Rouen Normandie. Certains grands territoires sont déjà passés au PLUi, c'est le cas de Bordeaux, de Strasbourg, de Nantes. C'est un document d'urbanisme supracommunal qui va obliger toutes les communes à avoir ensemble un débat et une réflexion, qui va être longue puisque tout cela devrait cheminer jusqu'en 2020, sur ce que nous voulons faire pour l'avenir de notre territoire et ce que nous voulons faire notamment en termes de consommation de l'espace, de transports en commun, de construction de logements, d'activité économique. C'est un très beau sujet, et on le voit quand on parlait de l'éco-quartier tout à l'heure et quand on revenait sur des décisions malheureuses qui avaient été prises à l'époque, s'il y avait eu un PLUi à l'échelle ne serait-ce que de la CAEBS à l'époque des 10 communes ou à l'échelle des 71 communes, évidemment ce genre de projet n'aurait pas pu voir le jour parce qu'il y aurait eu des règles et des garde-fous qui auraient fait et qui feront demain que nous ferons Métropole ensemble, c'est-à-dire que des règles convergentes, parce qu'il ne s'agit pas de faire la même politique d'urbanisme au fin fond de La Londe et au cœur de Rouen, s'appliqueront. Il y aura à la fois une entrée par territoire : le territoire elbeuvien aura une réflexion spécifique parce qu'il a ses spécificités, la vallée du Cailly aura la sienne, les plateaux Est auront la leur. Et à l'intérieur des 71 communes de la Métropole, il y aura globalement trois types de communes qui réfléchiront ensemble : les communes urbaines et nous faisons partie de cette grande dorsale urbaine de la Métropole qui commence ici à Saint-Pierre, à Caudebec, qui monte par Petit et Grand-Couronne, Petit et Grand-Quevilly, une grande partie de la rive gauche de Rouen, Rouen, la vallée du Cailly, Bois-Guillaume, jusqu'à Malaunay. Il y aura les villages et les bourgs comme La Londe, Freneuse, du côté de Duclair, et il y a quelques pôles intermédiaires du côté de Boos, Duclair, le Trait, qui sont entre la zone urbaine et la zone des petites communes. Toutes ces réflexions seront menées, et M. le Maire veut remercier une élue, Françoise GUILLOTIN, première adjointe à Elbeuf et vice-présidente chargée de l'urbanisme à la Métropole, qui mène un travail très important de concertation. Les élus et les services de Caudebec-lès-Elbeuf ont beaucoup travaillé depuis environ deux ans avec la Métropole et avec le cabinet spécialisé qui nous a accompagnés pour faire que notre PLU, tel qu'il a été adopté hier soir au Conseil de la Métropole, soit déjà dans l'état d'esprit d'un futur PLUi, c'est-à-dire qu'on soit peu consommateur en espace et vertueux sur des logements mieux construits et plus accessibles à tous les types de populations en fonction des besoins et des territoires.

Mme GUESREE demande s'il serait possible de vulgariser un peu tout ce qui est PLU, PLUi, etc.

M. le Maire répond que la Municipalité le fait chaque fois qu'il y a des sujets dans le magazine municipal et la Métropole également dans les pages de son magazine et sur son site internet. Cependant, l'urbanisme reste une matière extrêmement technique.

Mme GUESREE ajoute que c'est abstrait alors qu'au bout du compte cela aura des conséquences très concrètes.

M. le Maire précise qu'il s'agit du PADD qui est le premier document d'orientation. Ensuite, il y aura le règlement du PLUi qui est un document beaucoup plus concret et précis en fonction des zones.

M. SCORNET indique qu'il veut juste faire une remarque parce qu'il y a les mots et il y a les réalités et quand il voit « conforter la vocation industrielle, logistique, etc. » dans la région, même dans les communes concernées ça le fait un peu sourire parce que quand on voit le nombre de boîtes qui ont été condamnées depuis deux / trois ans que ce soit pour 4 500 emplois détruits à Petit-Couronne, le transformateur qui est fermé,

etc. alors il ne sait pas ce qu'on maintient comme industrie dans la région mais il voudrait bien que ce ne soit pas que des mots.

M. le Maire répond qu'en l'occurrence pour prendre la référence que **M. SCORNET** fait sur le site de Petit-Couronne, c'est sans doute une des plus grandes friches industrielles de France et elle est d'ores et déjà en cours de ré-industrialisation sous la puissance de la Métropole avec le soutien de la ville de Petit-Couronne et de la Région puisqu'il y a à sa connaissance aujourd'hui trois opérateurs industriels qui ré-industrialisent ce site. **M. le Maire** ajoute qu'on ne va pas faire le débat de Pétroplus autour de cette table ; le site a eu le malheur de fermer mais il a aujourd'hui la chance de recréer des emplois, ce qui est assez rare sur des sites de cette ampleur, parce qu'il a des atouts : il est très bien placé, il a le ferroviaire, le fluvial, la route. En l'occurrence, la Métropole est très engagée sur la ré-industrialisation du site dit des Couronnes.

Cette présente délibération n'est pas soumise à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE